

canadiennes de ce secteur vont vers la CE, mais 15 pour cent des importations canadiennes de ce secteur proviennent de la CE. Environ 250 compagnies canadiennes, parmi lesquelles certaines filiales de firmes étrangères, exportent vers la CE, mais seulement 20 sociétés canadiennes ont des filiales dans les pays de la CE. Parmi elles, 13 ont des bureaux et des entrepôts en Europe. Ces compagnies sont certaines d'être reconnues à titre de fournisseur interne de la CE après 1993, mais les droits commerciaux étendus n'ont pas encore été clarifiés.

Un nombre de plus en plus grand de manufacturiers canadiens se spécialisent pour pouvoir rester compétitifs sur les marchés mondiaux. Une compagnie peut se concentrer sur la production de certaines tailles ou de certains types de machines ou peut fabriquer des produits « sur mesure ». Cette catégorie comprend les producteurs d'équipement de coupage de bois et de machines à travailler le plastique et le caoutchouc. La capacité de fournir un marché spécifique permet à ces compagnies d'être des exportatrices compétitives, il y a peu de chances que le projet Europe 1992 les affecte.

Pour mieux illustrer le fait que, dans ce secteur, le marché de la CE pour les entreprises manufacturières canadiennes de ce secteur ne sera pas affecté après 1993, on doit noter que les normes de la CE seront inhérentes à toute commande de machines « sur mesure » d'un client de la CE. Par conséquent, si la compagnie canadienne accepte la commande, elle le fera en réalisant complètement qu'elle peut satisfaire aux normes de la CE relatives à cette machine.

On doit noter toutefois que si la qualification ou la certification spécifiques du produit aux normes européennes sont des conditions préalables, il risque d'y avoir un obstacle et certainement des dépenses supplémentaires si cette certification ou cette qualification ne peut s'obtenir que dans des installations situées dans un État membre de la CE. Ce problème serait résolu par un système d'acceptation mutuelle des données d'essais par des organismes de certification.

Viandes

L'harmonisation des normes de la CE concernant le secteur des viandes vise à remplacer les inspections frontalières par des inspections sur les sites de production. En ce qui concerne la qualité du produit, l'accent passe de la confiance sur les essais du produit final à la confiance en des méthodes de contrôle et d'assurance de la qualité. L'industrie a la responsabilité connexe de produire ses propres règlements en matière de qualité.

Tous ces changements reposent sur une directive qui précise les normes des installations de traitement et d'inspection de la viande circulant sur le marché interne. Bien qu'elle soit en place depuis plusieurs années, elle a été ignorée par de nombreux États membres qui ont maintenu l'exploitation en fonction de normes nationales. Bruxelles a maintenant institué un programme d'évaluation des usines et les données indiquent que la directive est de mieux en mieux respectée.

Les compagnies canadiennes qui veulent exporter de la viande vers la CE doivent satisfaire à ses exigences concernant les pays tiers relatives aux usines de viande. Pour que le système d'inspection de la compagnie soit reconnu par la CE, il faut qu'elle lui présente chaque année un plan de détection des résidus basé sur une méthodologie approuvée. Un tel arrangement